

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2024

Président de séance : M. FETIQUE Cyrille, maire.

Présents : MM. FETIQUE Cyrille, LEONARD Vincent, SCHWARTZ Pierre, SAUVEGET Nicolas, Mme JAOUAD Marie-Christine, MM. BOUR Michel, BROUDER Pierre, CLEMENT Daniel, Mmes DRUI Anne et FEY Christine, M. FREYERMUTH Christophe.

Absents : M. WILSIUS Régis a donné procuration à M. FETIQUE Cyrille.
MM. CONRAD Alexandre, DRUI Daniel et DRUI Philippe avec excuses.

La séance débute à 20 heures. Le compte rendu de la réunion du 29 juillet 2024 est complété par une remarque lu par le maire et émanant de M. Michel BOUR eu égard au point « Devis de marquage en résine ».

Le maire précise que les termes de la délibération sont standards pour ce type de délibération et qu'il a volontairement précisé au conseil municipal que les travaux avaient été enclenchés de sa part eu égard à l'urgence de réalisation des marquages ; le devis ayant déjà été validé au préalable par le conseil municipal en date du 03 mai 2024 pour la demande de subvention AMISSUR à adresser au Département de la Moselle.

Ces précisions faites, le compte rendu est accepté à la majorité des conseillers présents lors de la réunion du 29 juillet 2024. Les explications du refus de signature du compte rendu par M. Alexandre CONRAD seront transmises par l'intéressé lors de la prochaine réunion.

Madame Christine FEY est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers présents.

102-2024 D.P.U : Le maire présente une déclaration d'intention d'aliéner relative à des parcelles non bâties cadastrées :

- | | | |
|------------------------------|--------------------|---------------|
| ° section 37 parcelle n° 323 | «Rue du Domerberg» | de 4,75 ares. |
| ° section 37 parcelle n° 324 | «Rue du Domerberg» | de 6,40 ares. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption sur la vente de ces 2 parcelles.

103-2024 Tarifs périscolaires 2024/2025 : Le maire précise les bilans des activités périscolaires depuis sa mise en œuvre en septembre 2016. Il rappelle les grandes lignes des changements intervenus depuis (perte d'aides de l'Etat pour des contrats aidés, perte de l'aide financière de l'Education Nationale suite au retour des rythmes scolaires à 4 jours, évolution des tarifs des repas, ...) ayant pour conséquence des ajustements des tarifs périscolaires effectués à différentes rentrées scolaires.

Les bilans des 8 dernières années d'activités périscolaires se résument par des déficits (hors frais d'eau et d'électricité) de :

- 20.847 € pour l'année 2016 - 2017 pour 5.018 heures,
- 34.350 € pour l'année 2017 - 2018 (perte des aides pour les contrats aidés) pour 3.937 heures,
- 31.361 € pour l'année 2018 - 2019 pour 3.935 heures,
- 33.369 € pour l'année 2019 - 2020 (impacts du COVID 19) pour 2.138 heures,
- 26.344 € pour l'année 2020 - 2021 (impacts du COVID 19) pour 1.393 heures.
- 20.944 € pour l'année 2021 - 2022 pour 2.360 heures.
- 23.909 € pour l'année 2022 - 2023 pour 2.452 heures.
- 22.627 € pour l'année 2023 - 2024 pour 3.600 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, définit les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2024, comme suit :

Durée (h)	1	1,5	1	1	3	4,5
Horaires	7h30 à 8h30	12h00 à 13h30	16h00 à 17h00	17h00 à 18h00	<i>Mercredi matin</i>	GLOBAL
		+ REPAS	+ GOÛTER			JOURNEE
Tranche A	1,05	6,58	1,65	1,05	3,15	10,33
Tranche B	1,35	7,03	1,95	1,35	4,05	11,68
Tranche C	1,65	7,48	2,25	1,65	4,95	13,03
Tranche D	1,90	7,85	2,50	1,90	5,70	14,15
Tranche E	2,20	8,45	2,90	2,30	6,90	15,95

Le tarif du repas reste de 5,00 € T.T.C et est également applicable aux adultes qui souhaitent en prendre.
Le tarif du goûter passe de 0,50 € à 0,60 €.

104-2024 Demande de location du complexe culturel et sportif à tarif préférentiel : Le maire fait lecture de la demande du 30 juillet 2024 de Mme Valérie VANDAELE, présidente de l'association Scrap en scène, pour une demande de location à titre préférentiel en date du samedi 05 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant de cette location au titre spécial de **70 €** pour la mise à disposition du complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ.

105-2024 Acceptation d'un chèque ENGIE pour changement de puissance souscrite : Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte un chèque de **269,23 €** d'ENGIE pour le changement de puissance souscrite pour le complexe culturel et sportif Gabriel SCHATZ en début d'année 2024. Le maire précise également que le dernier retour au tarif réglementé EDF a été réalisé en début de semaine après près d'un an de tractations avec EDF (ce retour au tarif réglementé a été possible car la commune emploie strictement moins de 10 agents et met en œuvre un budget global inférieur à 2.000.000 €).

106-2024 Acquisition de terrain : Le maire informe le conseil municipal de son entretien avec M. HAAG Friederich domicilié à LUISENTHAL (RFA) en date du 29 août 2024. M. Friedrich HAAG souhaite vendre la parcelle cadastrée section 36 p 48 de 16,04 ares à la commune. Un petit chalet est construit sur cette parcelle boisée. Cette acquisition permettra le maintien des boisements et haies existants dans le cadre de la préservation de la biodiversité en général.

Le tarif de 50 €/are a été proposé par le maire et validé par le propriétaire, soit un montant global de **802,00 €** pour cette transaction. Les charges notariales seront à la charge de la collectivité.

M. Pierre BROUDER précise que le tarif proposé est trop important, il considère que ce terrain ne vaut même pas 50 € et que de nombreux arbres sont déjà tombés sur son terrain situé à côté. Il s'interroge également sur la présence éventuelle d'un revêtement de toiture amianté.

Le maire rappelle que le montant de 50 € a été défini par le conseil municipal en son temps, et est appliqué depuis plusieurs années pour ce type d'acquisition ; la CASC met également à disposition des conteneurs spécifiques pour l'enlèvement de plaques d'amiante si nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des conseillers présents, accepte les modalités définies par le maire et validées par M. Friederich HAAG pour cette transaction.

MM. BOUR Michel - BROUDER Pierre - CLEMENT Daniel et FREYERMUTH Christophe votent contre.

Mme FEY Christine s'abstient.

Le maire est chargé d'enclencher les démarches notariales correspondantes.

107-2024 Assurance statutaire – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires :

Le maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GENERALI VIE**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

• **Agents affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.91 %	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.60 %	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.36 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.02 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.54 %	

• **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,45 %	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,17 %	

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 2 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le conseil DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

Article 4 : Le conseil CHARGE le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Article 5 : Le conseil PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

La décision finale sera prise lors d'une prochaine réunion dès connaissance des conditions de CNP / RELYENS.

108-2024 Admission en non valeurs 2024 : Le maire rappelle les demandes du SGC depuis plusieurs années quant à l'admission en non valeurs de créances irrécouvrables sur la période 2013 à 2019. Le montant global proposé est de 13.521,01 €. Le budget primitif 2024 a été prévu avec un montant de 15.000 € dans le compte 6541 à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, accepte la proposition d'admission en non valeurs d'un montant de 13.521,10 € sollicité par les services du SGC de SARREGUEMINES.

109-2024 Heures supplémentaires et heures complémentaires : Le maire précise qu'il convient de prendre une délibération générale quant aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires des agents eu égard à des situations particulières qui peuvent se produire.

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°91-875 du 06 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet

Considérant que le personnel de la collectivité de SAINT-JEAN ROHRBACH peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents, décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret N°2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisés et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Heures complémentaires

Les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent également être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de la présidente. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires. Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Article 6 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 7 : Exécution

Le maire et le comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

Article 8 : Date d'effet

La présente délibération prendra effet au 01 octobre 2024.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

110-2024 Délibération du 17 novembre 2017 – Du respect de la parole donnée : Le maire rappelle la délibération du 17 novembre 2017 précisée ci-dessous, qui a déjà fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils connaissent parfaitement les tenants et aboutissants de cette affaire.

151-2017 Décision du T.A dans l'affaire Pierre BROUDER - Recours C.A.A de NANCY:

Le maire informe le conseil municipal de l'audience du Tribunal Administratif de STRASBOURG qui s'est tenue en date du 07 septembre 2017 et de la lecture du 05 octobre 2017 quant au recours déposé en date du 24 juillet 2015 par Monsieur Pierre BROUDER.

Cette décision est défavorable à la commune sur 3 observations notamment ; la commune devra versée à Monsieur Pierre BROUDER la somme de 1.500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Des correspondances et des compléments d'information ont été échangées depuis avec le cabinet M & R Avocats, défenseur de la commune, quant à ces 3 observations, dont 2 sont d'ores et déjà levées. La troisième observation pourra également être levée dès que le plan d'assainissement général de la commune sera communiqué par le cabinet DELLINGER, maître d'œuvre.

Le cabinet M & R Avocats a par conséquent proposé à la commune de faire appel de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY.

Le maire précise que la décision rendue par le T.A va permettre, in fine, de régler au mieux l'assainissement de l'ensemble de la zone d'extension possible de la commune et non pas uniquement le secteur 1AU concerné par la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U en cours.

Lors de l'aménagement foncier de 2006, il n'y avait pas encore de discussion sur une révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U (engagé en 2009), ni la connaissance des contraintes qui seront ensuite fixées par le S.C.O.T.A.S (schéma de cohérence du territoire de l'arrondissement de Sarreguemines approuvé en 2013) quant à la restriction des surfaces constructibles. Si ces éléments avaient été connus à l'époque, la commune aurait alors pu réserver des terrains pour permettre le passage des conduites d'assainissement nécessaires, et anticiper ainsi ses extensions futures.

C'est donc une réelle opportunité, qui se présente aujourd'hui à la commune, de pouvoir régulariser à cours, moyen et long terme, l'assainissement de l'ensemble de cette zone, au mieux de ses intérêts.

Le maire explicite à nouveau, en détails, les propositions dont le conseil municipal a été informé lors de sa réunion du 26 octobre 2017. Il précise les ajustements opérés à l'issue de son entretien avec Monsieur Pierre BROUDER en date du 31 octobre 2017. Il fait lecture de sa correspondance du 07 novembre 2017 qui résumait les propositions faites à l'intéressé. Monsieur Pierre BROUDER a sollicité le maire afin de pouvoir intervenir directement au conseil municipal lors de sa prochaine réunion qui était prévue le 17 novembre 2017. Un bref entretien a eu lieu le 15 novembre en mairie avec l'intéressé afin de connaître, au préalable, le contenu de son intervention. Lors de cet entretien, quelques précisions ont encore été apportées par les 2 parties.

Une autorisation d'intervenir au conseil municipal a été accordée à Monsieur BROUDER.

Le maire précise en détail les tenants et aboutissants du scénario 1. pour le passage des conduites de traitement de la zone 1AU avec un passage de route ; la préemption des 2 terrains pour permettre la mise en place de pompes de relevage ; le passage sur une propriété privée pour permettre le raccordement à la conduite d'assainissement existante à l'arrière de l'immeuble « Le Casino ».

Enfin, le traitement de l'ensemble de la zone d'extension future de la commune pourra être réalisé via une seconde station de pompage située au point bas et via un raccordement à la conduite à créer au niveau de la traversée de route qui sera à réaliser au droit des 2 terrains préemptés.

Cette solution est la plus économique car ne met en œuvre que 110 mètres de conduites d'assainissement à poser mais présente le désavantage notoire de la mise en œuvre d'une voire deux stations de pompage.

La séance du conseil municipal est suspendue à 21h 15.

Le maire donne la parole à Monsieur Pierre BROUDER qui remercie le maire de l'autoriser à intervenir devant le conseil.

Monsieur Pierre BROUDER présente un plan d'implantation de la conduite d'assainissement existante située dans son terrain cadastré section 48 parcelle n° 28 avec des longueurs vérifiées de sa part. Il présente la possibilité de raccorder la future conduite d'assainissement pour le traitement de la zone 1AU ainsi que pour le traitement de l'ensemble de la zone, soit au niveau du regard situé à l'arrière des constructions HITTER et HILPERT, soit au niveau du regard de la conduite d'assainissement situé en plein champ.

Il précise qu'il ne veut pas vendre une bande de 5 mètres de largeur à la commune car il ne veut pas que son terrain soit coupé en deux. Il autorise toutefois la commune à passer dans son terrain pour réaliser cette connexion.

Le maire précise que le plan de recollement de la conduite d'assainissement créée en 2013 spécialement pour pouvoir assainir ces 2 constructions a été mis à la disposition du cabinet DELLINGER et n'a pas encore été récupéré. Il ne pouvait par conséquent pas déterminer exactement les différentes longueurs mises en œuvre à l'époque.

La mise en œuvre de la proposition formulée par Monsieur Pierre BROUDER est cependant conditionnée par le passage de la conduite d'assainissement au travers d'un autre terrain privé dont les propriétaires ne s'opposent pas à la vente à la commune d'une bande de 5 mètres de largeur située à côté d'un petit fossé. Cette bande de passage permettra ainsi de relier le terrain de Monsieur Pierre BROUDER sur un accès à la RD 674.

Il convient également de vérifier les diamètres des conduites partant respectivement de ces 2 regards et de se brancher sur le regard présentant le diamètre le plus important.

La séance du conseil municipal reprend vers 21h 45.

Le maire présente les avantages et les inconvénients de 3 autres scénarios de passage des conduites d'assainissement avec :

- les longueurs totales des conduites nécessaires pour le traitement de la zone 1AU,
- les longueurs totales des conduites nécessaires pour le traitement de l'ensemble de la zone,
- le nombre de passage de route départementale (1 ou 2),
- du nombre de pompes de relevage (1 ou 2), ou de l'absence de pompes de relevage,
- de l'utilisation du point bas des écoulements ou non,
- de l'autorisation de passage au travers d'autres propriétés privées si passage au point bas.

Le maire propose au final de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG ; de trouver un arrangement pour le passage de la future conduite d'assainissement avec Monsieur Pierre BROUDER qui devra confirmer son accord verbal donné précédemment devant le conseil municipal par un accord écrit dont les termes seront définis par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des conseillers présents, décide de ne pas faire appel de la décision du Tribunal Administratif de STRASBOURG, et valide le versement de la somme de 1.500 € sur le fondement des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative à Monsieur Pierre BROUDER, via le cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX & LLORENS.

Le maire rappelle également le contexte global de l'assainissement général de la commune et notamment pour les zones d'extensions de la commune à savoir la zone 1AU et les terrains d'environ 15 ha situés vers PUTTELANGE AUX LACS, regroupés près du village lors de l'aménagement foncier de 2006.

Il rappelle également que des explications détaillées de cette affaire avait déjà été données dans l'ECHO MUNICIPAL 2017 diffusé en juin 2018.

M. Daniel CLEMENT précise que le ZAN pose problème à la mise en œuvre de l'assainissement des zones considérées. Le maire précise que les 1,8 ha de la zone 1AU ne rentrent pas dans le ZAN et qu'il faut déjà trouver une solution à cette zone.

Le maire précise enfin qu'un entretien préliminaire avant la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2017 avait eu lieu en date du 31 octobre 2017 avec M. Pierre BROUDER ; cette réunion était complétée par un compte rendu en date du 07 novembre 2017 précisant les discussions et conclusions de cet entretien et diffusé à l'intéressé.

A l'issue de la réunion du conseil municipal du 17 novembre 2017, la délibération et la proposition de passage de la conduite d'assainissement en section 48 parcelle n° 29, ont été transmises à M. Pierre BROUDER en date du 22 novembre 2017, sans un quelconque retour, ni écrit, ni verbal de sa part.

Un rappel par écrit lui a été fait en date du 25 avril 2018, après qu'un rappel verbal ait été fait lors de la réunion AFAFAF en date du 10 avril 2018.

Un nouveau rappel écrit a été fait en date du 16 mai 2024, sans plus de succès. Aucun retour d'information n'a été reçu à ce jour.

Après avoir précisé tous ces rappels écrits et verbaux, le maire doit malheureusement constater que la parole donnée par M. Pierre BROUDER lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 novembre 2017 n'a TOUJOURS pas été honorée de sa part.

De ce fait M. Pierre BROUDER a, purement et simplement, trompé le conseil municipal compte tenu de son engagement verbal donné lors de la réunion du conseil municipal en date du 17 novembre 2017 à signer cette proposition de passage. La commune croyant dans la parole donnée, n'avait de ce fait, pas fait appel de la décision du T.A de STRASBOURG dont les conclusions pouvaient facilement être annihilées en appel devant la Cour d'Appel Administrative de NANCY.

Le maire précise enfin que le conseil municipal doit veiller à l'intérêt général du village et que le passage de la conduite d'assainissement pour toute la zone située à droite de la route départemental côté ancien château d'eau militaire est un élément important pour les futures générations.

Le maire pose par conséquent la question suivante à M. Pierre BROUDER, nouveau conseiller municipal suite aux élections complémentaires d'avril 2024 :

A QUAND LA SIGNATURE DE CETTE PROPOSITION DE PASSAGE POUR HONORER VOTRE PAROLE VERBALE DONNEE DEPUIS LE 17 NOVEMBRE 2017 ?

M. Pierre BROUDER précise qu'il ne signera aucun document. Il ne s'opposera pas à des travaux (tranchée) si ceux-ci devaient avoir lieu demain ou par la suite. Il rajoute qu'il aurait signé le soir même du 17 novembre 2017 si le secrétariat avait rédigé les clauses adéquates (nota : ce qui était impossible le soir même). Il précise qu'il a donné sa parole et qu'il est un homme de parole.

Le maire demande à M. Pierre BROUDER d'écrire ses propos tenus précédemment, soit une simple ligne de texte et qu'il signe cet écrit.

M. Pierre BROUDER refuse purement et simplement la proposition du maire. Il rappelle à nouveau qu'il ne s'opposera pas à des travaux sur ses terrains.

Le maire précise que la compétence assainissement a été transférée à la CASC en début d'année 2017 et que c'est elle qui devra gérer cette situation à l'avenir. Une copie de la présente délibération sera également adressée à la CASC à titre d'information.

Des propos verbaux ciblant le maire sont ensuite tenus au sein de l'assemblée. Le maire lève par conséquent la séance du conseil municipal afin d'éviter une non maîtrise de comportement et des dérapages verbaux plus conséquents au sein de l'assemblée.

La séance est levée à 21 heures 05.

Publié le 12 septembre 2024.

Le maire

Cyrille FETIQUE

